

Viticulture : l'aide à l'arrachage de vignes peut être demandée



© 2024 Les Echos Publishing

Son dispositif de réduction définitive du potentiel viticole ayant été validé par la Commission européenne, le ministère de l'Agriculture a ouvert, le 15 octobre dernier, le guichet permettant aux viticulteurs de percevoir une aide financière lorsqu'ils procèdent à l'arrachage de vignes.

4 000 € par hectare arraché

Comme prévu, le montant de l'aide est fixé à 4 000 € par hectare de vignes arraché, les crédits alloués à ce dispositif étant de 120 millions d'euros. Si cette enveloppe est dépassée, un stabilisateur budgétaire sera appliqué sur la surface objet de l'aide, sauf pour les viticulteurs qui s'engagent à arracher la totalité de la surface plantée déclarée au CVI (casier viticole informatisé) qui seront prioritaires par rapport à ceux qui ne prévoient qu'un arrachage partiel.

L'aide ne sera pas attribuée si son montant n'atteint pas 1 000 € avant éventuelle stabilisation, ce qui signifie qu'il faille déclarer 0,25 hectare au minimum.

S'agissant du montant maximum d'aides octroyées, il ne peut être supérieur à 280 000 € par entreprise, la surface objet de

la demande d'aide ne pouvant donc pas dépasser 70 hectares. En outre, cette surface ne peut pas être supérieure à la surface plantée déclarée au CVI au moment où l'aide est demandée.

Le 13 novembre prochain au plus tard

En pratique, l'aide doit être demandée via [le site de FranceAgriMer](#) le 13 novembre prochain à midi au plus tard. FranceAgriMer notifiera ensuite, par courriel, aux demandeurs les surfaces éligibles à l'aide ainsi que son montant maximal avant le 31 décembre 2024.

Par la suite, les travaux d'arrachage et la déclaration correspondante au CVI devront être réalisés le 2 juin 2025 au plus tard via le téléservice « PARCEL ». Cette déclaration devra préciser le caractère définitif des arrachages réalisés (enregistrement via le code : arrachage Ukraine 2024 2025).

Enfin, les demandes de paiement devront être déposées à compter d'une date « à préciser » et jusqu'au 3 juin 2026 à midi. Seules les parcelles arrachées déclarées au CVI comme des arrachages définitifs pourront être prises en compte dans la demande de paiement.

Attention : l'octroi de cette aide entraîne :

- l'impossibilité d'obtenir des autorisations de replantation correspondantes aux surfaces en vignes arrachées ;
- l'abandon des autorisations de plantations nouvelles non utilisées détenues en portefeuille et arrivant à échéance en 2024 ou en 2025 ;
- l'impossibilité d'obtenir des autorisations de plantations nouvelles pour les six prochaines campagnes viticoles à compter de la campagne 2024/2025.